

Les décharges et leur fermeture effective : comment assurer la réussite du programme ?

Les décharges en Meuse : l'état des lieux

Le recensement des décharges du département a été effectué en 1999-2000 sur la base des inventaires préalables de la DDE. Un diagnostic et un bilan de chacune d'elles ont été réalisés, après enquête auprès des communes concernées, étude bibliographique et observations de terrain.

725 sites ont été recensés grâce au travail d'inventaire. 350 dépôts de plus de 3000 m³ ont fait l'objet d'un diagnostic afin de déterminer les risques pour l'environnement et pour l'homme.

DÉFINITIONS

des catégories de risques

Les sites diagnostiqués sont classés suivant 4 catégories de risques, en fonction de la gravité de leur impact sur les eaux souterraines et superficielles, les riverains et le paysage :

- **Catégorie A** situation d'urgence due à un risque potentiel fort sur l'homme lié notamment au biogaz produit par les déchets ou à une possible instabilité du massif de déchets (aucun site).
- **Catégorie B** risques potentiels forts sur les milieux (95 sites).
- **Catégorie C** risques potentiels moyens à faibles sur les milieux (240 sites).
- **Catégorie D** risques potentiels faibles à nuls sur les milieux (15 sites)

A chaque catégorie correspondent des actions spécifiques à mener pour fermer et réhabiliter les décharges.



INVENTAIRE

des décharges communales de la Meuse

Répartition des catégories de risques des sites diagnostiqués



Après cette phase d'inventaire et de hiérarchisation des sites, le programme s'articule en plusieurs étapes ayant pour but, d'une part de préciser les études et / ou les travaux à entreprendre si nécessaire sur les décharges, d'autre part de trouver des solutions alternatives à la mise en décharge, afin de les fermer définitivement.

• La mise en œuvre des filières de substitution

La fermeture de la plupart des décharges, bien qu'étant une obligation légale, ne pourra être effective que lorsque d'autres équipements de stockage et d'élimination des déchets seront mis en place. Ce dispositif repose sur des solutions durables adaptées à chaque type de déchets : déchetteries, plates formes de compostage, centres de stockage de déchets inertes. Pour ces derniers, le diagnostic départemental a été complété par une analyse du potentiel de reconversion en centre de stockage de déchets inertes. Il en ressort que 71 sites sont reconvertibles sous certaines conditions. Des réflexions devront par ailleurs être engagées avec les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs) pour définir les conditions d'acceptation de leurs déchets dans les installations des collectivités.

C'est au niveau des structures intercommunales qu'il faudra identifier les besoins et planifier la mise en œuvre de ces solutions en fonction des contraintes (délais, financement...) et des opportunités.

• Les travaux de réhabilitation sur les décharges (catégorie C et D)

Les décharges présentant un risque potentiel moyen et faible à nul pourront être fermées et réhabilitées sans étude complémentaire dès la mise en œuvre des filières de substitution. Les travaux légers à réaliser sur ces sites entraîneront la suppression de leurs impacts sur l'environnement et une meilleure intégration paysagère. La fermeture effective, dans certains cas, permettra un nouvel usage des décharges ; en effet, les sites présentant des conditions favorables pourront accueillir les matériaux inertes.

• Les études complémentaires sur les décharges (catégories A et B)

Pour les sites en situation d'urgence et à risque potentiel fort, une étude complémentaire sera nécessaire afin de connaître la nature exacte de la pollution et de chiffrer précisément les travaux à entreprendre pour réhabiliter le site.

Répartition des milieux potentiellement affectés par les sites diagnostiqués

